



# Conseil économique et social

Distr.: Générale  
2 avril 2004

Français  
Original: Anglais

## Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Treizième session

Vienne, 11-20 mai 2004

Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

### Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

## Bonnes pratiques en matière de prévention du crime et de justice pénale

### Rapport du Secrétaire général

Additif

### Rapport de la Réunion du groupe intergouvernemental d'experts sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, tenue à Vienne du 23 au 25 mars 2004

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1-2	3
II. Recommandations . . . . .	3	3
III. Organisation de la Réunion . . . . .	4-7	7
A. Ouverture de la Réunion . . . . .	4	7
B. Participation . . . . .	5	8
C. Élection du Bureau . . . . .	6	8
D. Adoption de l'ordre du jour . . . . .	7	8

\* E/CN.15/2004/1.



IV.	Examen des instruments de collecte d'informations sur les règles et normes portant principalement sur les détenus, les sanctions autres que la détention, la justice pour mineurs et la justice réparatrice et sur les règles et normes portant principalement sur les modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale . . . . .	8-13	9
V.	Nouveaux moyens d'optimiser l'efficacité de l'assistance technique aux États Membres dans des domaines spécifiques de la prévention du crime et la justice pénale, notamment pour la remise sur pied de l'appareil de justice pénale dans les situations de maintien de la paix et de reconstruction après un conflit, en particulier s'agissant de renforcer les capacités et de favoriser la primauté du droit . . . . .	14-19	10
VI.	Conclusions et recommandations. . . . .	20-22	11
VII.	Adoption du rapport et clôture de la Réunion . . . . .	23	12
Annexe	Liste des participants . . . . .		13

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 2003/30 du 22 juillet 2003, le Conseil économique et social a décidé de regrouper dans les quatre catégories ci-après les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale afin de cibler la collecte de l'information, de sorte à mieux recenser les besoins spécifiques des États Membres et à définir un cadre d'analyse propre à améliorer la coopération internationale: a) règles et normes portant principalement sur les détenus, les sanctions autres que la détention, la justice pour mineurs et la justice réparatrice; b) règles et normes portant principalement sur les modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale; c) règles et normes portant principalement sur la prévention du crime et les questions relatives aux victimes; d) règles et normes portant principalement sur la bonne gouvernance, l'indépendance de la magistrature et l'intégrité des personnels de l'appareil de justice pénale; il a également prié le Secrétaire général de réunir, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, un groupe intergouvernemental d'experts sélectionnés suivant le principe d'une représentation géographique adéquate et équitable afin de formuler des propositions devant être examinées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa treizième session et concernant: a) la mise au point d'instruments de collecte d'informations, concis, faciles à remplir et compréhensibles, relativement à des groupes donnés de règles et normes visant à recenser et étudier les problèmes spécifiques des États Membres requérant une assistance ainsi qu'à fournir un cadre d'analyse propre à améliorer la coopération internationale; et b) de nouveaux moyens d'optimiser l'efficacité de l'assistance technique aux États Membres dans des domaines spécifiques de la prévention du crime et la justice pénale, notamment pour la remise sur pied de l'appareil de justice pénale dans les situations de maintien de la paix et de reconstruction après un conflit, en particulier s'agissant de renforcer les capacités et de favoriser la primauté du droit.

2. Conformément à la résolution 2003/30 du Conseil économique et social, la Réunion du groupe intergouvernemental d'experts sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale s'est tenue à Vienne du 23 au 25 mars 2004. Elle a été rendue possible grâce à une contribution extrabudgétaire du Gouvernement canadien.

## II. Recommandations

3. La Réunion a recommandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'approuver le projet de résolution ci-après en vue de son adoption par le Conseil économique et social:

### **Projet de résolution**

#### **Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire qui figure dans la résolution 55/2 de l'Assemblée générale, en date du 8 septembre 2000, dans laquelle l'Assemblée a

décidé de mieux faire respecter la primauté du droit dans les affaires tant internationales que nationales et d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité, en lui donnant les moyens et les outils dont elle a besoin pour mieux assurer la prévention des conflits, le règlement pacifique des différends, le maintien de la paix, la consolidation de la paix et la reconstruction après les conflits,

*Ayant à l'esprit* le rapport du 21 août 2000 du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies<sup>1</sup> et les débats du Conseil de sécurité sur la justice et l'état de droit,

*Conscient* qu'il est crucial de faire une place à la prévention du crime et à la justice pénale dans les programmes de reconstruction après les conflits, de réduction de la pauvreté et de développement socioéconomique, afin de garantir le progrès économique et la bonne gouvernance,

*Considérant* qu'il importe que les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales utilisent et appliquent les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en tant que principes internationaux importants pour mettre en place un système de justice pénale efficace et juste, en particulier lorsque les principes fondamentaux de l'état de droit sont inopérants ou absents, ou dans les situations de reconstruction après les conflits,

*Rappelant* sa résolution 1993/34 du 27 juillet 1993, et en particulier les dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 7 de sa section III, dans laquelle il priait le Secrétaire général d'engager au plus tôt un processus de collecte d'informations qui serait exécuté au moyen d'enquêtes, notamment par des systèmes de communication de l'information, et d'apports provenant d'autres sources,

*Rappelant également* sa résolution 2002/15 du 24 juillet 2002, dans laquelle il réaffirmait l'importance des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris dans le cadre des opérations de maintien de la paix et de reconstruction après les conflits,

*Rappelant en outre* sa résolution 2003/30 du 22 juillet 2003, dans laquelle il décidait de regrouper en quatre catégories les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale afin de cibler la collecte de l'information, de sorte à mieux recenser les besoins spécifiques des États Membres et à définir un cadre d'analyse propre à améliorer la coopération internationale,

*Réaffirmant* le rôle important que jouent les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui contribuent à l'utilisation et à l'application effectives des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

*Soucieux* de réformer et de rationaliser le processus actuel de collecte d'informations concernant l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, de sorte qu'il soit plus efficace et économique,

*Souhaitant* améliorer la fourniture d'assistance technique en vue de

---

<sup>1</sup> A/55/305-S/2000/809.

l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale<sup>2</sup>;

2. *Prend également note* du rapport de la Réunion du groupe intergouvernemental d'experts sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale<sup>3</sup>;

3. *Se félicite* des travaux entrepris par la Réunion du groupe intergouvernemental d'experts sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, qui s'est tenue à Vienne du 23 au 25 mars 2004;

4. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement canadien pour l'appui financier qu'il a apporté à l'organisation de la Réunion du groupe intergouvernemental d'experts et à l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, pour sa contribution à l'élaboration des instruments de collecte d'informations relevant de la première catégorie des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;

5. *Approuve* les instruments de collecte d'informations sur les règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les détenus, les sanctions autres que la détention, la justice pour mineurs et la justice réparatrice, tels que révisés par la Réunion du groupe intergouvernemental d'experts;

6. *Invite* les États Membres à répondre à ces instruments de collecte d'informations et à indiquer leurs besoins en matière d'assistance technique dans les domaines couverts par les règles et normes mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus;

7. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quinzième session, de l'utilisation et de l'application des règles et normes des Nations Unies mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus, en particulier en ce qui concerne:

a) Les difficultés rencontrées dans l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;

b) Les façons dont l'assistance technique peut être apportée pour surmonter ces difficultés;

c) Les meilleures pratiques pour faire face aux problèmes persistants et aux défis émergents dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale;

8. *Invite* les États Membres à renforcer les ressources humaines et financières de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment par le versement de contributions au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, afin de permettre à l'Office de mieux aider les États à organiser des séminaires, ateliers, programmes de formation et autres activités

<sup>2</sup> E/CN.15/2004/9.

<sup>3</sup> E/CN.15/2004/9/Add.1.

visant à promouvoir l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;

9. *Prie* le Secrétaire général d'aider les États Membres, à leur demande, à utiliser et appliquer les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en élaborant et en mettant en œuvre des projets d'assistance technique destinés à réformer la justice pénale;

10. *Prie également* le Secrétaire général de renforcer la capacité de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'apporter une assistance technique et des services consultatifs et de participer à des opérations de maintien de la paix et de reconstruction après un conflit, à l'aide des instruments de collecte d'informations sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, afin de recueillir des données qui favoriseront la prise en compte de la prévention du crime et de la justice pénale dans ces activités;

11. *Note* que les principales règles et normes des Nations Unies portant sur les modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale revêtent la forme de traités types sur la coopération internationale et ne peuvent pas, à ce titre, être efficacement évaluées au moyen des instruments de collecte d'informations;

12. *Note également* que le Traité type d'extradition ainsi que les dispositions qui le complètent<sup>4</sup> et le Traité type d'entraide judiciaire en matière pénale<sup>5</sup> ont aidé la communauté internationale à parvenir à un consensus sur des dispositions contraignantes dans ces domaines, comme en témoignent la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>6</sup> et la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>7</sup>;

13. *Prie* le Secrétaire général de maintenir à l'étude la question de l'élaboration de modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale, grâce à des mécanismes appropriés tels que la révision des manuels sur l'extradition et l'entraide judiciaire et l'élaboration de lois types, afin de renforcer l'efficacité de la coopération internationale et de l'assistance technique;

14. *Invite* le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui doit se tenir à Bangkok du 18 au 25 avril 2005, à examiner, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Application effective des normes: cinquante années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale", les questions soulevées dans la présente résolution, en vue de consolider et de renforcer l'efficacité des activités de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans ce domaine;

15. *Prie* le Secrétaire général de convoquer une réunion d'un groupe d'experts, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, en coopération avec le Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, afin qu'elle conçoive les instruments de collecte d'informations sur les catégories suivantes de règles et normes des Nations Unies:

---

<sup>4</sup> Résolutions 45/116 de l'Assemblée générale, annexe et 52/88, annexe.

<sup>5</sup> Résolution 45/117 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe.

a) Règles et normes portant principalement sur la prévention du crime et les questions relatives aux victimes;

b) Règles et normes portant principalement sur la bonne gouvernance, l'indépendance de la magistrature et l'intégrité des personnels de l'appareil de justice pénale;

16. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa seizième session, des progrès réalisés dans l'élaboration des instruments de collecte d'informations mentionnés au paragraphe 15 ci-dessus.

### III. Organisation de la Réunion

#### A. Ouverture de la Réunion

4. La Réunion a été ouverte par le Directeur de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui a remercié le Gouvernement canadien d'avoir versé une contribution financière grâce à laquelle la réunion a pu être convoquée, et l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies d'avoir conçu les projets d'instruments de collecte d'informations. Le Directeur a souligné que le processus d'élaboration et d'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale était, depuis son lancement il y a près de cinquante ans, l'un des principaux domaines de travail de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Il a noté que dans sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991, relative à l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, l'Assemblée générale avait défini un ensemble d'objectifs, notamment une administration plus efficiente et efficace de la justice, fondée sur le respect des droits de l'homme de tous ceux qui sont affectés par le crime et sur les normes les plus élevées d'équité, d'humanité, de justice et de comportement professionnel. Il a déclaré que les organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies avaient, à travers un ensemble de résolutions, adopté des instruments internationaux et mis en place, dans le cadre des Nations Unies, un important corpus de règles et de normes traitant d'un large éventail de questions relatives à la prévention du crime et à la justice pénale. Le *Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale*<sup>8</sup>, publié en 1992, qui contient les résolutions telles qu'elles figurent dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale* et dans les *Documents officiels du Conseil économique et social*, avait été largement diffusé et traduit dans différentes langues, grâce à la collaboration de gouvernements, du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'autres entités. Le *Recueil* avait été utilisé dans de nombreux pays pour former des agents des services de détection et de répression, y compris des services pénitentiaires, ainsi que pour dispenser une formation aux personnes qui prenaient part à des opérations de maintien de la paix. Le Directeur a également informé les participants que la version révisée et mise à jour du *Recueil*,

<sup>8</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.92.IV.1.

dont le projet leur avait été distribué pour qu'ils puissent s'y reporter, serait achevée avant la fin 2004.

## **B. Participation**

5. Ont assisté à la Réunion 13 experts de 13 pays ainsi que des observateurs de sept États et de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies. La liste des participants figure à l'annexe du présent rapport.

## **C. Élection du Bureau**

6. Le Bureau suivant a été désigné par consensus:

*Président:* Pedro David (Argentine)

*Vice-Présidents:* Dayantha Laksiri Mendis (Sri Lanka)  
Clemence Masango (Zimbabwe)  
Mariusz Skowronski (Pologne)

*Rapporteur:* Jay Albanese (États-Unis d'Amérique)

## **D. Adoption de l'ordre du jour**

7. La Réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la Réunion.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen des instruments de collecte d'informations:
  - a) Sur les règles et normes portant principalement sur les détenus, les sanctions autres que la détention, la justice pour mineurs et la justice réparatrice;
  - b) Sur les règles et normes portant principalement sur les modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale.
5. Nouveaux moyens d'optimiser l'efficacité de l'assistance technique aux États Membres dans des domaines spécifiques de la prévention du crime et la justice pénale, notamment pour la remise sur pied de l'appareil de justice pénale dans les situations de maintien de la paix et de reconstruction après un conflit, en particulier s'agissant de renforcer les capacités et de favoriser la primauté du droit.
6. Conclusions et recommandations.
7. Adoption du rapport et clôture de la Réunion.



#### **IV. Examen des instruments de collecte d'informations sur les règles et normes portant principalement sur les détenus, les sanctions autres que la détention, la justice pour mineurs et la justice réparatrice et sur les règles et normes portant principalement sur les modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale**

8. Les experts ont exprimé leur gratitude à l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, pour avoir élaboré les instruments de collecte d'informations et ont souligné l'importance de la tâche qui les attendait. Ils ont aussi noté qu'il avait fallu fournir un effort appréciable pour que les instruments de collecte d'informations soient concis, faciles à remplir et compréhensibles, comme l'avait demandé le Conseil économique et social dans sa résolution 2003/30. Plusieurs experts ont souligné que dans certains pays où le système de justice pénale accusait un retard par rapport à l'évolution internationale, le fait que les règles et normes avaient été utilisées dans la doctrine du droit était un élément positif.

9. Les experts ont souligné qu'il importait de continuer d'élaborer des règles et normes et d'évaluer leur application. Il était important de se mettre d'accord sur les définitions des notions et la terminologie employées dans les instruments, comme par exemple "justice réparatrice" et "détention", et d'utiliser les mêmes instruments de collecte d'informations dans les pays développés comme dans les pays en développement, afin d'identifier les besoins de réforme de la justice pénale et d'échanger des informations sur les meilleures pratiques.

10. Il a été expliqué que les instruments de collecte d'informations avaient été élaborés par trois groupes de travail dans lesquels des experts de différents pays étaient représentés, et avaient été testés avec l'aide du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

11. La Réunion a noté avec satisfaction le travail accompli pour élaborer les nouveaux instruments de collecte d'informations, qui étaient sensiblement plus concis, faciles à remplir et compréhensibles que les précédents. Elle a examiné en détail et a modifié chacun des projets d'instruments de collecte d'informations sur les règles et normes portant principalement sur les détenus, les sanctions autres que la détention, la justice pour mineurs et la justice réparatrice, et a fait siens les instruments révisés en vue de leur approbation par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

12. La Réunion a constaté que les instruments de collecte d'informations étaient précieux pour faciliter l'apport d'une assistance technique appropriée aux États Membres en fonction des besoins décelés grâce aux enquêtes.

13. Pour conclure son examen de ce point de l'ordre du jour, la Réunion est convenue que la deuxième catégorie de normes, à savoir les règles et normes portant sur les modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale, devrait prendre la forme de traités types sur la coopération internationale, lesquels ne pouvaient pas être efficacement évalués au moyen d'instruments de collecte d'informations. Cependant, elle a souligné qu'il importait de maintenir à l'étude la question de l'élaboration de modalités juridiques,

institutionnelles et pratiques de coopération internationale, au moyen de mécanismes appropriés tels que la révision des manuels sur l'extradition et l'entraide judiciaire et l'élaboration de lois types, afin de renforcer l'efficacité de la coopération internationale et de l'assistance technique.

**V. Nouveaux moyens d'optimiser l'efficacité de l'assistance technique aux États Membres dans des domaines spécifiques de la prévention du crime et la justice pénale, notamment pour la remise sur pied de l'appareil de justice pénale dans les situations de maintien de la paix et de reconstruction après un conflit, en particulier s'agissant de renforcer les capacités et de favoriser la primauté du droit**

14. Le débat portait sur la nécessité de prêter une attention particulière aux questions relatives à l'état de droit dans les situations de maintien de la paix et de reconstruction après un conflit et sur la menace que faisaient peser l'anarchie et la corruption sur le développement et la reconstruction économique. Pour rétablir l'état de droit, il fallait affecter des ressources adéquates aux services de détection et de répression, à la réforme du droit, à l'appareil judiciaire et aux services pénitentiaires. La Réunion a noté que la Banque mondiale et d'autres institutions de développement, qui avaient expérimenté l'incidence néfaste de la corruption et de l'anarchie sur leurs programmes, avaient récemment pris conscience de cette situation.

15. La Réunion a également noté que dans les situations d'après-conflit, il était très important de prendre en compte les questions de justice sociale, telles que le dédommagement des victimes et le paiement des dettes morales pour rétablir effectivement l'état de droit. Ainsi, il a été noté que si les commissions vérité et réconciliation avaient été efficaces dans certaines régions du monde, elles n'avaient pas facilité le retour de l'état de droit et de la justice sociale dans d'autres, du fait essentiellement que la paix avait souvent été imposée par opportunisme politique, au coup par coup. Il a été souligné que les règles et normes ne suffisaient pas à garantir la justice mais devaient être rendues efficaces dans la pratique, par exemple par l'intermédiaire de programmes d'assistance technique adaptés aux situations et aux besoins locaux, si l'on voulait que prévale une paix durable fondée sur l'état de droit.

16. La relation entre état de droit et développement dans les situations post-confliktuelles a été soulignée. La Réunion a noté qu'un nouveau manuel sur les établissements pénitentiaires, financé par un organisme d'aide du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, montrait que développement et état de droit et bonne gouvernance étaient liés et que ces domaines se chevauchaient partiellement. Il a été rappelé qu'en 2003, des représentants de la Banque mondiale s'étaient réunis avec leurs homologues de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et avaient recensé neuf domaines d'intérêt commun dans lesquels apporter une aide pour rétablir l'état de droit et la bonne gouvernance.

17. Le manque de coordination entre agences de développement bilatérales et multilatérales a été noté, mais il a été souligné que la coordination et la coopération

entre les différents organismes d'aide, donateurs bilatéraux et organisations internationales étaient essentielles, en particulier dans les situations d'après-conflit dans lesquelles une approche holistique, fondée sur l'état de droit, devrait être adoptée.

18. Un projet de résolution a été élaboré en vue de son examen par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa treizième session. Il visait à préciser à la Commission que les projets d'instruments de collecte d'informations avaient été examinés, révisés et approuvés par la réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts qui s'exprimaient au nom de leurs gouvernements, contrairement aux réunions passées auxquelles les experts participaient à titre personnel. Une fois que la Commission aurait approuvé les questionnaires, ceux-ci seraient envoyés aux États Membres. Dans le projet de résolution, le Secrétaire général serait prié de rendre compte du premier groupe d'enquêtes à la Commission à sa quinzième session en 2006, compte dûment tenu du fait qu'à sa quatorzième session, en 2005, la Commission aurait été saisie des recommandations du onzième Congrès pour la prévention du crime et la justice pénale.

19. S'agissant de la deuxième catégorie d'instruments de collecte d'informations, il a été proposé qu'une réunion d'un groupe d'experts, assistée par le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, élabore ces instruments, qui seraient examinés et révisés par une réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts. Les instruments révisés seraient ensuite soumis pour approbation à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quinzième session.

## **VI. Conclusions et recommandations**

20. La Réunion était saisie, pour examen et adoption, d'un projet de résolution sur les règles et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale, proposé par le Président et les experts du Canada, du Pérou et des États-Unis d'Amérique. Ce projet de résolution, qui figure au paragraphe 3 du présent rapport, a été débattu et modifié oralement avant d'être adopté par la Réunion.

21. La Réunion était également saisie, pour examen et adoption, de quatre projets d'instruments de collecte d'informations sur les règles et normes portant principalement sur les détenus, les sanctions autres que la détention, la justice pour mineurs et la justice réparatrice. Elle a examiné les instruments paragraphe par paragraphe et les a modifiés avant de les adopter. Les instruments révisés doivent être publiés sous forme de documents de séance destinés à la treizième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

22. En ce concerne la deuxième catégorie de règles et normes portant principalement sur les modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale, la Réunion a conclu qu'étant donné que ces règles et normes revêtaient la forme de traités types sur la coopération internationale, elles ne pouvaient être efficacement évaluées au moyen d'instruments conçus pour recueillir des informations. Cependant, elle a souligné qu'il importait de maintenir à l'étude la question de l'élaboration de modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale, au moyen de mécanismes appropriés tels que la révision des manuels sur l'extradition et l'entraide juridique et l'élaboration de lois types,

afin de renforcer l'efficacité de la coopération internationale et de l'assistance technique.

## **VII. Adoption du rapport et clôture de la Réunion**

23. Le 25 mars 2004, la Réunion a examiné et adopté son rapport tel que modifié oralement. Des déclarations finales ont été faites par le Directeur de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et par le Président de la Réunion.

---

## Annexe

### Liste des participants

#### Experts

Allemagne	Horst Schüler-Springorum
Argentine	Pedro David
Canada	Lucie Angers
Chili	Fernando Londoño Martinez
États-Unis d'Amérique	Jay Albanese
Finlande	Matti Joutsen
Hongrie	Klara Kerezsi
Inde	A. K. Srivastava
Pérou	Carlos Morelli
Pologne	Mariusz Skowronski
Soudan	Hafiz El Sheikh Elzaki
Sri Lanka	Dayantha Laksiri Mendis
Zimbabwe	Clemence Masango

#### États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Allemagne, Autriche, Canada, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Soudan, Zimbabwe

#### Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies

---